



*Le directeur général*

**Décision n° 17 025**  
**portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur**  
**auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Miriem ANDRADE, chef du service Gestion des programmes de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**1°/ A titre permanent :**

1-1/ S'agissant des dossiers d'aides en faveur des équipements touristiques à vocation sociale :

- toutes correspondances(\*) afférentes au suivi des dossiers après décision du directeur général portant sur l'attribution des aides.

1-2/ S'agissant des dossiers de bourse solidarité vacances :

- toutes correspondances(\*) afférentes à l'instruction et au suivi des dossiers de séjours, à la publication des offres de séjours sur le site extranet dédié de l'ANCV, à l'exécution des conventions offreurs et porteurs de projet.

1-3/ S'agissant des dossiers seniors en vacances :

- toutes correspondances(\*) afférentes à l'instruction et au suivi des dossiers de séjours, à la publication des offres de séjours sur le site extranet dédié de l'ANCV, à l'exécution du marché seniors en vacances et des conventions porteurs de projet.



AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES  
Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex  
[www.ancv.com](http://www.ancv.com) ou 0 825 844 344 \*Service 0,19 €/min + prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442  
N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003 -  
Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -  
Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



1-4/ Plus généralement, pour tous programmes relevant de la direction des politiques sociales :

- toutes correspondances<sup>(\*)</sup> afférentes à des demandes d'informations.

1-5/ Les modes opératoires dépendant de son service.

1-6/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

**2°/ En cas d'absence ou d'empêchement, à la fois, de Madame Dominique KTORZA, directrice des politiques sociales, et de Madame Hélène COCHET, chef du service Pilotage de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

2-1/ Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.

2-2/ Les factures pour service fait.

## Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Miriem ANDRADE, chef du service Gestion des programmes de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

## Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

(\*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 13 juillet 2017

Certifié exact à SARCELLES, le 13 juillet 2017 par le délégant, et le 18 juillet 2017 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL  
Miriem ANDRADE